

## Paquet mobilité : règle sur la restitution du véhicule



Depuis le 21 février 2022, tous les véhicules utilisés pour des trajets transfrontaliers nécessitant une autorisation doivent retourner dans leur pays d'établissement une fois au cours de huit semaines civiles consécutives.

[Découvrez la FAQ de la commission européenne concernant ces nouvelles règles](#)